



COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 FEVRIER 2019

Nombre de membres du conseil de communauté : 44 en exercice : 44 présents : 34
 Nombre de membres ayant donné procuration : 8
 Nombre de membres excusés et non excusés : 2
 Date de la convocation : 11 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, s'est réuni en séance ordinaire, au complexe multi sports Rue des Colchiques à Wasselonne (salle du club house), sous la présidence de Monsieur Daniel ACKER --Président.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1° - **ADOpte**, A L'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de communauté du 18 Décembre 2018,

2° - **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION** : Le conseil de communauté prend acte, à l'unanimité, des décisions prises par Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation, à savoir :

MARCHES / FACTURES

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES – PERIODE 2019 / 2022

GROUPAMA GRAND EST – SCHILITGHEIM 17 465,14 € TTC
 (Responsabilité civile, mission collaborateurs, dommages aux biens,
 Flotte automobile, banque de matériel intercommunal)

CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES RD 1004 A WASSELONNE - Sondages de sols –

Bureau d'études HYDROGEOTECHNIQUE EST – BISCHOFFSHEIM : 2 930,04 € TTC

PISCINE INTERCOMMUNALE A WASSELONNE

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation et la maîtrise énergétique
 Bureau d'études MP CONSEILS – SCHILTIGHEIM 22 146,00 € TTC

VOIRIE 2018 – LOTS 1 / 2 ET 3

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Bureau SODEREF 4 220,99 € TTC

ACCEPTATION DE REGLEMENT SUITE SINISTRE

GROUPAMA GRAND EST - SCHILTIGHEIM
 GRELE TOITURE PISCINE – SINISTRE DU 18/09/2018 10 498,56 €

REPLACEMENT D'UNE GRILLE A L'ESPV SUITE VANDALISME DU 04/06/2017 2 676,00 €

.../...

3° - ADMISSIONS EN NON – VALEUR : Le conseil de communauté, décide à l'unanimité, d'accepter en non-valeur les créances suivantes :

LOYERS HOTEL D'ENTREPRISES :

ANNEE 2014 : 3 934,08 €
ANNEE 2015 : 1 601,18 €

ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES

ANNEE 2017 : 145,75 €
ANNEE 2018 : 148,50 €

4° - CREATION D'UNE ZONE ARTISANALE RD 1004 A WASSELONNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de créer une zone d'activités d'environ 2 hectares, en bordure de la RD 1004 / RD 25 à Wasselonne. La création de zone d'activités (travaux) relève des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat) et le conseil de communauté sollicite l'aide financière de l'Etat et adopte le plan de financement prévisionnel qui se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux, maîtrise d'œuvre, raccordement réseaux et divers	860 000,00 €	Subvention DETR (70 %) (hors acquisitions foncières)	602 000,00 €
Acquisitions foncières	420 000,00 €	Autofinancement (vente des terrains)	678 000,00 €
Total	1 280 000,00 €	Total	1 280 000,00 €

Le conseil de communauté autorise également Monsieur le Président à déposer et signer le permis d'aménager.

5° - AGRANDISSEMENT DU MULTI ACCUEIL BOUT D'CHOU ET DE LA SALLE DE MUSIQUE RUE DE LA CROIX A WASSELONNE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE WASSELONNE ET SIGNATURE DE CONVENTION.

Le bâtiment concerné est situé Rue de Croix à WASSELONNE et abrite au rez de chaussée l'école de musique et le multi accueil intercommunal Bout d'Chou situé à l'étage.

Afin de satisfaire à une demande croissante en matière d'accueil de la petite enfance et également pouvoir installer le relais d'assistantes maternelles pour la pratique de ses activités, la communauté de communes souhaite regrouper ces 2 structures en un seul lieu. Ceci nécessite un agrandissement de l'étage d'environ 160 m².

Parallèlement, afin de permettre à l'Ecole de Musique d'évoluer dans de meilleures conditions et ainsi pouvoir accueillir davantage d'élèves, la Ville de Wasselonne souhaite agrandir la partie du rez de chaussée par l'adjonction de salles supplémentaires pour une surface totale approximative de 160 m².

Par conséquent, en raison de compétences distinctes et afin de pouvoir désigner communément les mêmes intervenants tant du point de vue des prestations intellectuelles que du point de vue des entreprises appelées à réaliser cette opération, les 2 parties souhaitent de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015.

Considérant que les surfaces agrandies sont identiques, les 2 parties ont convenu de répartir le montant des dépenses à part égale, soit 50 %.

.../...

Le coût prévisionnel de l'opération est de 747 253,20 € TTC comprenant le coût prévisionnel des travaux, les prestations intellectuelles et les dépenses diverses, ce qui équivaut à 373 626,60 € TTC pour chaque partie.

Le conseil de communauté, décide à l'unanimité, de créer un groupement de commandes avec la Ville de Wasselonne et autorise Monsieur le Président à signer la convention étant entendu que chaque collectivité s'engage à honorer les dépenses nécessaires à la bonne exécution du marché et à prévoir l'inscription des dépenses dans son budget.

6° - TRAVAUX DE VOIRIE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.

La communauté de communes est compétente pour la réalisation de travaux de voirie sur route départementale en agglomération (travaux périphériques), dès lors que le Département engage des travaux d'aménagement de la chaussée.

Dans ce cadre la communauté de communes a réalisé des travaux Route de Hohengoeft et Route de Cosswiller à Wasselonne, ainsi qu'un aménagement de trottoirs RD 422 à Wangen (Wangenmühl)

Afin que la communauté de communes puisse bénéficier du FCTVA relatif aux travaux qu'elle a engagés, le conseil de communauté, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre le Département, les communes concernées et la communauté de communes.

7 – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU LAVOIR A ZEINHEIM – ACCEPTATION DE SUBVENTION.

Lors des intempéries de juin 2016, la communauté de communes a réalisé des travaux de voirie Rue du Lavoir à ZEINHEIM par la Société BOEHLER pour un montant de 5 075,60 € HT / 6 090,72 € TTC. Ces travaux ont été subventionnés par le Département à raison de 50 % du coût HT, soit une subvention de 2 538,00 € HT. Par mégarde cette subvention a été versée à la commune. Le conseil municipal de Zeinheim a décidé de reverser cette subvention à la communauté de communes ; le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte le reversement de cette subvention.

8° - ANIMATION JEUNES – ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2019 PRESENTE PAR LA FDMJC D'ALSACE ET VERSEMENT DE SUBVENTION.

Par délibération 11 Avril 2017 le conseil de communauté a adopté la convention d'objectifs entre la FDMJC et la communauté de communes pour mener des actions en faveur de la jeunesse. La FDMJC a présenté le budget prévisionnel pour 2019 et la subvention à verser est de 193 157,00 €. Le versement se fera par appel de fonds trimestriels en début de trimestre ; la FDMJC d'Alsace réalisera au premier trimestre de l'année N+1, un décompte précis de l'utilisation de la subvention de l'année N. Le conseil de communauté, à l'unanimité, a adopté le montant de la subvention ainsi que les modalités de versement.

9° - ADOPTION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ANNEE 2019 / 2020.

Par délibération du 21 Juin 2017 le conseil de communauté a validé notamment le principe d'une grille tarifaire unique sur l'ensemble du territoire, tel que proposé par la commission Enfance / Jeunesse. Les tarifs proposés suppriment les effets de seuil et sont basés sur une tarification au taux d'effort linéaire ou progressif suivant le quotient familial et permettent de proposer des tarifs individualisés avec un effort plus marqué pour les familles à revenus faibles. Ces tarifs constituent également une égalité de traitement devant le service proposé sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les tarifs 2019 / 2020 prévoient une dégressivité de 10 % à partir du 2^{ème} enfant.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et par 1 voix contre, 8 abstentions et 33 voix pour, valide la grille tarifaire 2019 / 2020 selon le document joint à la note de synthèse.

.../...

10° - ALLOCATION DE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE BRUCHE MOSSIG PIEMONT.

La Mission Locale est à la disposition des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire pour les aider dans leur recherche d'emploi ou de formation en prenant en compte leur situation personnelle, familiale et sociale. En 2018, la Mission Locale Bruche / Mossig / Piémont a accueilli, orienté et suivi 212 jeunes issus du territoire.

Afin de répondre au mieux aux attentes des jeunes du territoire, la Mission Locale sollicite une subvention de 23 014,00 € de la communauté de communes. Cette subvention est calculée à raison de 1,00 €/habitant ; la population prise en compte est la population INSEE de 2016.

Le conseil de communauté, à l'unanimité, décide de verser à la Mission Locale une subvention de 23 014 €.

11° - TAXE DE SEJOUR ET TAXE ADDITIONNELLE – REVERSEMENT A L'OFFICE DE TOURISME MOSSIG ET VIGNOLE.

Les associations touristiques « Porte du Vignoble » et « Suisse d'Alsace » ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 pour former une nouvelle structure dénommée « Association Touristique Mossig et Vignoble ».

L'Association Touristique Mossig et Vignoble procède au développement et à la promotion touristique sur le périmètre de la communauté de communes. La taxe de séjour étant encaissée par la communauté de communes, le conseil de communauté décide à l'unanimité, de la reverser à l'Association Touristique Mossig et Vignoble.

12° - TAXE DE SEJOUR ET TAXE ADDITIONNELLE – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS POUR LE PAIEMENT EN LIGNE.

Par délibération du 11 Janvier 2017 le conseil de communauté a décidé de créer une régie de recettes et d'avances « Taxe de séjour et Taxe additionnelle » selon les modes de recouvrement de numéraires, chèques et cartes bancaires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès de la trésorerie de Wasselonne pour le paiement en ligne, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir.

13° - VERSEMENT D'INDEMNITES.

Le conseil de communauté, décide à l'unanimité, de verser une indemnité de 500 € à un agent de l'office de tourisme qui a réalisé le film promotionnel de la communauté de communes et qui pour ce faire, a fait usage de son matériel et véhicule personnels.

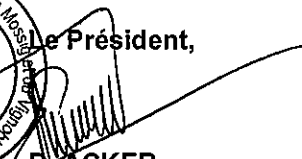
14° - COMMUNICATIONS DIVERSES.

Monsieur Le Président communique aux membres les dates des prochaines séances de conseil de communauté, à savoir le 12 Mars à 19 heures (Rapport des Orientations budgétaires) et le 9 Avril à 19 heures pour le vote des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre membre ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Wasselonne le 26 Février 2019

Le Président,



D. ACKER

